



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni au Foyer Socio Culturel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 10 mars 2022

Date d'affichage : le 10 mars 2022

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 5

Présents :

Serge CATHALA - Martine AUBERT - Mireille BARBIER - Alain BOUCHERIGUENE - Isabelle BRUNEL - Bernard GUERIN - Philippe GRAILHE - Laetitia LE ROUX - Jeannette SANCHEZ - Jean PELAPRAT - Johan FIORENZANO - Robert CHAZEL - Claudine CHAUDOREILLE - Stéphane DUPUY

Procurations :

Catherine MARTIN à Serge CATHALA

Sandrine ROTTE à Martine AUBERT

Nicolas DREVON à Johan FIORENZANO

Roger HERNANDEZ à Jean PELAPRAT

Absents excusés :

Laurence THEROND - Olivier VINCANT - Florie PIACENTINO - Julien PERRY - Amélie MARCAILLE

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Délibération n°010/2022 : Approbation du conseil municipal du 27 janvier 2022

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022

Délibération n°011/2022 : Election d'un Président de séance

Serge CATHALA propose de désigner un Président de séance pour présenter les questions de l'ordre du jour relatives au vote des comptes administratifs de la commune.

Bernard GUERIN 2^{ème} adjoint se présente.

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire de la commune pour présider au vote des comptes administratifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- De désigner Bernard GUERIN, 2^{ème} adjoint, en qualité de rapporteur et de Président de séance pour le vote des différents comptes de l'exercice 2021.

Délibération n°012/2022 : Vote du compte de gestion 2021 du Budget Principal

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget principal (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le compte de gestion du budget principal de la Trésorière pour l'exercice 2021 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 830 391.96 €	2 696 493.65 €
RECETTES	2 214 007.59 €	3 527 942.96 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 383 615.63 €	+ 831 449.31 €

Délibération n°013/2022 : Vote du compte administratif 2021 du Budget Principal

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget principal 2021 de la commune de Quissac.

Arrivée de Johan FIORENZANO.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 8 avril 2021 approuvant le Budget principal Primitif de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte Administratif 2021 du budget principal de la commune de Quissac, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	2 696 493.65 €
Recettes (b)	3 527 942.96 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 831 449.31 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	+ 831 449.31 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	1 830 391.96 €
Recettes (b)	2 214 007.59 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 383 615.63 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 347 828.07 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	+ 35 787.56 €
Restes à réaliser 2021 Dépenses	485 348.00 €

Serge CATHALA rejoint la séance.

Délibération n°014/2022 : Budget Principal : Résultat d'exécution du budget 2021 et affectation du résultat 2022

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2021	
Excédent de fonctionnement	+ 831 449.31 €
Excédent d'investissement	+ 35 787.56 €
Solde global de clôture	+ 867 236.87 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2022	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	831 449.31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	35 787.56 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2021	
Excédent de fonctionnement	+ 831 449.31 €
Excédent d'investissement	+ 35 787.56 €
Solde global de clôture	+ 867 236.87 €

DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation ci-après pour l'exercice 2021 sur le budget principal de la commune de Quissac :

AFFECTATION 2022	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	831 449.31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	35 787.56 €

Délibération n°015/2022 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par la commune de Quissac pour l'année 2021

Bernard GUERIN explique que l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune Quissac est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, il est rappelé qu'au cours de l'année 2021, la commune a procédé à la régularisation de 4 actes authentiques à savoir :

NATURE	LOCALISATION	SURFACE	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
ACQUISITION par voie de préemption	AY 118 21 Chemin de la promenade	437 m ²	Commune de Quissac	168 000 €	Aménagement rive gauche du Vidourle (PPRI)
ACQUISITION	AY 284 Chemin de la promenade	3 616 m ²	Commune de Quissac	3 616 €	Aménagement rive gauche du Vidourle (PPRI) Création de jardins partagés
ACQUISITION	AX n° 730 RD 999	112 m ²	Commune de Quissac	1 € symbolique	Afin de construire la nouvelle école, cession d'une parcelle par le département
VENTE	AW n°911 Chemin de campagne	37 m ²	M. LEFORT et Mme ORTIZ	200 €	Création espace pour véhicules

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021 qui sera annexé au compte administratif 2021 de la commune

Délibération n°016/2022 : Vote du compte de gestion 2021 du Budget Eau

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget de l'eau (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte d'exploitation de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le compte de gestion du budget de l'eau de la Trésorière pour l'exercice 2021 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte d'exploitation du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	196 339.51 €	378 833.16 €
RECETTES	115 601.67 €	413 898.72 €
RESULTATS GLOBAUX	- 80 737.84 €	+ 35 065.56 €

Délibération n°017/2022 : Vote du compte d'exploitation 2021 du Budget Eau

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget de l'eau 2021 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte d'exploitation,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte d'exploitation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 8 avril 2021 approuvant le Budget de l'eau de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte d'exploitation 2021 du budget de l'eau de la commune de Quissac, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	378 833.16 €
Recettes (b)	413 898.72 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 35 065.56 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 415 424.09 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	+ 450 489.65 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	196 339.51 €
Recettes (b)	115 601.67 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 80 737.84 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 420 522.79 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	+ 339 784.95 €
<i>Restes à réaliser 2021 Dépenses</i>	<i>200 000.00 €</i>

Serge CATHALA rejoint la séance.

Délibération n°018/2022 : Budget Eau : Résultat d'exécution du budget 2021 et affectation du résultat 2022

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2021	
Excédent d'exploitation	+ 450 489.65 €
Excédent d'investissement	+ 339 784.95 €
Solde global de clôture	+ 790 274.60 €

En tenant compte des excédents, il propose de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2022	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	200 000.00 €
Excédent d'exploitation capitalisé 1068 (recettes)	250 489.65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	339 784.95 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte d'exploitation 2021 du budget de l'eau de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2021 du budget de l'eau de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2021	
Excédent d'exploitation	+ 450 489.65 €
Excédent d'investissement	+ 339 784.95 €
Solde global de clôture	+ 790 274.60 €

DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation ci-après pour l'exercice 2022 sur le budget de l'eau de la commune de Quissac :

AFFECTATION 2022	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	200 000.00 €
Excédent d'exploitation capitalisé 1068 (recettes)	250 489.65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	339 784.95 €

Délibération n°019/2022 : Vote du compte de gestion 2021 du Budget Assainissement

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget de l'assainissement (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte d'exploitation de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le compte de gestion du budget de l'assainissement de la Trésorière pour l'exercice 2021 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte d'exploitation du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	285 558.59 €	335 401.30 €
RECETTES	115 130.96 €	338 975.85 €
RESULTATS GLOBAUX	- 170 427.63 €	+ 3 574.55 €

Délibération n°020/2022 : Vote du compte d'exploitation 2021 du Budget Assainissement

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget de l'assainissement 2021 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte d'exploitation,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte d'exploitation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 8 avril 2021 approuvant le Budget de l'assainissement de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte d'exploitation 2021 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	335 401.30 €
Recettes (b)	338 975.85 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 3 574.55 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 157 841.12 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	+ 161 415.67 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	285 558.59 €
Recettes (b)	115 130.96 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 170 427.63 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 170 099.44 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	- 328.19 €
<i>Restes à réaliser 2021 Dépenses</i>	<i>150 000.00 €</i>

Serge CATHALA rejoint la séance.

Délibération n°021/2022 : Budget Assainissement : Résultat d'exécution du budget 2021 et affectation du résultat 2022

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2021	
Excédent d'exploitation	+ 161 415.67 €
Déficit d'investissement	- 328.19 €
Solde global de clôture	+ 161 087.48 €

En tenant compte des excédents, il propose de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2022	
Excédent d'exploitation capitalisé 1068 (recettes)	161 415.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	328.19 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte d'exploitation 2021 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2021	
Excédent d'exploitation	+ 161 415.67 €
Déficit d'investissement	- 328.19 €
Solde global de clôture	+ 161 087.48 €

DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation ci-après pour l'exercice 2022 sur le budget de l'assainissement de la commune de Quissac :

AFFECTATION 2022	
Excédent d'exploitation capitalisé 1068 (recettes)	161 415.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	328.19 €

Délibération n°022/2022 : Programme « Ravalement de façades »

Robert CHAZEL rappelle les modalités du programme :

Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural.

Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Localisation :

Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos

Type de façades :

Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m².

Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit finition « grattée »
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m² de surface d'enduit traditionnel ou rejointoiement
- 7,62 € / m² de peinture extérieure

Robert CHAZEL propose d'approuver le dossier de demande de subvention complet suivant :

Monsieur Grégoire SUISSE Immeuble situé 40 Avenue de la Gare

Montant de la subvention : 76 m² x 22.87/m² = 1 738.12 €

Considérant la demande de subvention de Monsieur Grégoire SUISSE dans le cadre de travaux de ravalement de façades,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- L'octroi d'une subvention de 1 738.12 € à Monsieur Grégoire SUISSE pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 40 Avenue de la Gare
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

Délibération n°023/2022 : Approbation des tarifs relatifs à l'assainissement collectif et à l'eau potable au 01/01/2022

Bernard GUERIN rappelle que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

Le service assainissement collectif est exploité sous forme de Délégation de Service Public.

Le service eau potable est exploité en régie directe par la commune.

Le concessionnaire et la commune équilibrent leurs budgets grâce au prix de l'eau et de l'assainissement.

Il faut donc chaque année que la commune fixe un coût de service qui puisse satisfaire aux besoins de fonctionnement de ses services, ce sont les prix résultants des coûts de service qui vous sont proposés ci-après.

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Les tarifs présentés ci-dessous permettent le financement des frais de fonctionnement des services et des investissements. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs assainissement 2022 fixés par la commune sont inchangés (redevance communale) ; ce sont les tarifs de VEOLIA et de l'agence de l'eau qui augmentent légèrement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TVA 10 %)		
DESIGNATION	TARIFS HT 2021	TARIFS HT 2022
Abonnement annuel (Reversé à VEOLIA)	20.00 €	21.13 €
Assainissement eau usée (Reversé à VEOLIA)	1.12 €/m3	1.1833 €/m3
Redevance communale (Reversée à la commune)	0.59 €/m3	0.59 €/m3
Modernisation des réseaux (Reversée à l'agence de l'eau)	0.15 €/m3	0.16 €/m3
Montant facture annuelle pour 120 m3	243.20 €	253.12 €

Les tarifs eau 2022 fixés par la commune et l'agence de l'eau sont inchangés par rapport à 2021 :

EAU POTABLE (TVA 5.5 %)			
DESIGNATION		TARIFS HT 2021	TARIFS HT 2022
Abonnement annuel (Reversé à la commune)		58.00 €	58.00 €
Consommation eau potable (Reversée à la commune)	1 à 60 m3/an	1.11 €/m3	1.11 €/m3
	61 à 120 m3/an	1.21 €/m3	1.21 €/m3
	121 à 180 m3/an	1.25 €/m3	1.25 €/m3
	181 à 240 m3/an	1.29 €/m3	1.29 €/m3
	A partir de 241 m3/an	1.34 €/m3	1.34 €/m3
Redevance lutte contre la pollution domestique (Reversée à l'agence de l'eau)		0.28 €/m3	0.28 €/m3
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Reversée à l'agence de l'eau)		0.1257 €/m3	0.1257 €/m3
Montant facture annuelle pour 120 m3		245.884 €	245.884 €

Des nouveaux tarifs et précisions en rouge sont proposés pour la régie eau potable :

TARIFS REGIE EAU	
DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC
Mise en service abonnement (Relève de l'index par le service)	50 €
Mutation adresse abonné (Relève de l'index par le service)	50 €
Mise hors service branchement (Dépose du compteur et fermeture de la bouche à clé par le service)	75 €
Mise en service branchement et abonnement diamètre 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	75 €
Mise en service branchement et abonnement diamètre 0.20 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	100 €
Remplacement d'un compteur diamètre 0.15 (Déterioré ou mal protégé par l'abonné)	75 €
Remplacement d'un compteur diamètre 0.20 (Déterioré ou mal protégé par l'abonné)	100 €

Stéphane DUPUY demande qui paye les fuites ?

Serge et Bernard lui répondent que les fuites sont intégrées sans facturation dans le rendement de la commune qui est d'ailleurs meilleur suite aux travaux réalisés, puisqu'il est passé de 59.9 % en 2020 à 70.5 % en 2021.

Le conseil municipal,
Considérant les modifications de tarifs proposées ;
Considérant la nécessité d'équilibrer les budgets annexes Eau et assainissement ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs 2022 d'eau potable et d'assainissement collectif selon les grilles tarifaires et les conditions précitées ;
- D'ajouter deux nouveaux tarifs pour les compteurs de 0.20 de diamètre à la régie de recettes de l'eau comme exposé ci-avant.

Délibération n°024/2022 : Intégration au domaine public des voies, réseaux du lotissement « Le Clapas »

Robert CHAZEL explique que dans le cadre de la création du lotissement « Le Clapas », Terre Occitanie, 625 Avenue de la Saladelle, 34 130 SAINT AUNES, lotisseur, représentée par Pierrick BASSOT, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Après instruction de cette demande par les services urbanisme de la commune et l'aval des commissions urbanisme et voirie, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie représentant l'airé de retournement cadastrée section AW n° 863, l'élargissement du chemin du Clapas, cadastré section AW n° 864 et les parkings cadastrés section AW n° 862 sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et seraient donc classés dans le domaine public communal, ainsi que tous les réseaux.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Laëtitia LE ROUX ne participe pas au vote

- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AW n° 862, n° 863 et n° 864 ;
- D'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ; tous les frais seront à la charge de Terre Occitanie.

Délibération n°025/2022 : Intégration au domaine public des voies, réseaux du lotissement « Le pont de Masorine »

Robert CHAZEL explique que dans le cadre de la création du lotissement « Le pont de Masorine », Terre Occitanie, 625 Avenue de la Saladelle, 34 130 SAINT AUNES, lotisseur, représentée par Pierrick BASSOT, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Après instruction de cette demande par les services urbanisme de la commune et l'aval des commissions urbanisme et voirie, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie représentant la voie de la traverse du cheval et les parkings cadastré section AW n° 671 seraient donc classés dans le domaine public communal, ainsi que tous les réseaux.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

»

En l'espèce, la voie dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AW n° 671,
- D'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ; tous les frais seront à la charge de Terre Occitanie.

Délibération n°026/2022 : Redevance approvisionnement en eau borne rue de la Loubatière

Bernard GUERIN explique que Monsieur Gaëtan VALLET représentant la société HPEP 124 Chemin de Rouvière 30260 Quissac, est autorisé à remplir la citerne du véhicule immatriculé ER 726 ZK à raison de 10 m³ par semaine. Il devra s'acquitter d'une redevance fixée à 250 € par semestre par émission d'un titre de recette payable au trésor public.

La présente autorisation est temporaire, révocable à tout moment et strictement limitée au véhicule désigné ci-dessus.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser temporairement Monsieur Gaëtan VALLET, représentant la société HPEP 124 Chemin de Rouvière 30260 Quissac, à remplir la citerne du véhicule immatriculé ER 726 ZK à raison de 10 m³ par semaine à la borne de la rue Loubatière
- D'appliquer une redevance fixée à 250 € par semestre par émission d'un titre de recette payable au trésor public

Délibération n°027/2022 : Création et suppression d'emploi au tableau des effectifs

Serge CATHALA explique que suite à la technicité, à l'expérience et au mérite de l'agent, il propose de le nommer au grade d'attaché par la voie de la promotion interne conformément à la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Gard le 01/12/2021.

Ce point a été soumis au comité technique du centre de gestion du Gard pour avis.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De créer et supprimer l'emploi suivant :

CREATION	SUPPRESSION	SERVICE	Explication/observation
Attaché CATEGORIE A Titulaire 35H	Secrétaire de mairie CATEGORIE A Titulaire 35H	RESSOURCES	Nomination stagiaire 6 mois en position de détachement de l'agent au titre de la promotion interne 2021

- De modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°028/2022 : Délégations et indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux

Serge CATHALA rappelle que suite à la démission de ses fonctions de 6^{ème} adjoint de Monsieur Roger Frédéric HERNANDEZ avec date d'effet au 8 décembre 2021 et à la suppression du poste de 6^{ème} adjoint, il propose de redistribuer ses délégations de fonction comme suit :

- Attribuer une délégation de fonction dans les domaines de l'Environnement et Développement durable au conseiller municipal Jean PELAPRAT en plus de sa délégation à l'Accessibilité, Hygiène et Sécurité
- Attribuer une délégation de fonction dans les domaines de l'Eau et l'Assainissement au 2^{ème} adjoint Bernard GUERIN en plus de sa délégation aux Finances

Au vu des missions confiées à Jean PELAPRAT, il est proposé de lui d'attribuer une indemnité de fonction en tant que 2^{ème} conseiller municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 supprimant un poste d'adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3299 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;

Considérant que pour une commune de 3299 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec effet au 01/04/2022 comme suit :

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	51.6 % de l'indice 1015	2 006.93 €
1 ^{er} adjoint au Maire	19.8 % de l'indice 1015	770.10 €
2 ^{ème} adjoint au Maire	19.8 % de l'indice 1015	770.10 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	19.8 % de l'indice 1015	770.10 €
4 ^{ème} adjoint au Maire	19.8 % de l'indice 1015	770.10 €
5 ^{ème} adjoint au Maire	-	-
1 ^{er} conseiller municipal délégué	5.4 % de l'indice 1015	210.02 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	7.5 % de l'indice 1015	252.33 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Délibération n°029/2022 : Demande de subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau pour les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable

Bernard GUERIN propose de solliciter l'agence de l'eau et le département, afin de cofinancer les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable de la commune. En effet, la sectorisation permettra d'identifier avec plus de précision les secteurs problématiques afin de réagir plus efficacement. Les fuites seront donc localisées et réparées plus rapidement afin de réduire les pertes d'eau et par conséquent améliorer le rendement.

Ces travaux visent à :

- Mettre en place de nouveaux compteurs de sectorisation (8 secteurs)
- Mettre en place des postes locaux de télégestion de type S4W dans les deux réservoirs
- Mettre à jour le système de télésurveillance

Les communes en zone ZRR peuvent solliciter 80% de subvention (70% agence de l'eau et 10% département).

Montant des dépenses :

DEPENSES	Montants HT
Maitrise d'œuvre	15 000.00 €
Travaux	151 000.00 €
Montant total HT	166 000.00 €

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet suivant le montant de dépenses prévisionnelles ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT
Maitrise d'œuvre	15 000.00 €
Travaux	151 000.00 €
Montant total HT	166 000.00 €

- De solliciter des subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau pour les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- De s'engager à ce que les travaux soient réalisés sous charte qualité régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h53.

Le Président de séance,
Bernard GUERIN

